



## ❖ L'OBLIGATION D'ASSURANCE :

Tout(e) Assistant(e) Maternel(le) agréé(e) doit obligatoirement souscrire une garantie de responsabilité civile professionnelle. Il (elle) doit s'assurer pour tous les dommages, quels qu'en soit l'origine, que les enfants gardés pourraient provoquer et pour tous ceux dont ils pourraient être victimes (article L421-13 du Code de l'Action Sociale des Familles). Les parents ont le devoir de vérifier que le contrat a bien été souscrit.

### Pour s'assurer il (elle) peut aux choix :

- Demander une extension de garantie à leur assureur, de responsabilité civile vie privée (contrat multirisques habitation).
- Souscrire un contrat spécifique.

De toute façon, la garantie doit couvrir tous les dommages provoqués et subis par les enfants accueillis.

### L' Assurance automobile :

De plus, l'Assistant(e) Maternel(le) peut dans le cadre de son activité professionnelle, utiliser son véhicule pour transporter les enfants qui lui sont confiés, dans ce cas l'assureur doit en être informé. Le transport de l'enfant devra se faire avec l'équipement de sécurité adapté (rehausseurs- siège auto), et l'enfant attaché. De plus, l'accord écrit des parents est obligatoire.

## ❖ LA RESPONSABILITE DE L'ASSISTANT(E) MATERNEL(E) :

La responsabilité d'un(e) Assistant(e) Maternel(le) est engagé(e) dès l'accueil de l'enfant et jusqu'à son départ. On peut distinguer les situations suivantes :

| Situations  | Prise en charge par l'assurance   | Non prise en charge  |
|---|---|--|
| L'enfant est victime d'un accident                      | L'Assistant(e) Maternel(le) devant exercer une surveillance constante, il sera considéré qu'il (elle) est responsable des blessures dues à un défaut d'attention. |  |
| L'enfant provoque un accident                           | La personne qui le garde porte la responsabilité, et non les parents.   |  |
| L'enfant cause un dommage à l'Assistant(e) Maternel(le) | L'Assistant(e) Maternel(le) est responsable car ce dommage est issu d'un manque de surveillance de sa part.   | Des dommages comme de la vaisselle cassée ou papier peint déchiré... ne sont pas assurables et il (elle) ne pourra pas demander de remboursement aux parents |
| Si l'Assistant(e) Maternel(e) est blessé (e)            | Il s'agit d'un accident du travail qui relève de la Sécurité Sociale, les parents doivent faire la déclaration.   |  |

## ❖ LES RISQUES :

Si l'Assistant(e) Maternel(e) n'est pas assuré(e) et qu'un accident survient, causé à l'enfant ou par l'enfant dont l'Assistant(e) Maternel(le) a la garde, toutes les réparations financières des dommages créés seront à la charge de l'Assistant(e) Maternel(le), au titre de la responsabilité pour autrui (article 1384 alinéa 4 du code civil). En cas de travail non déclaré, les risques sont renforcés.